



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-018**Date de convocation :
13/09/2024****Date d'affichage :
16/09/2024****Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12****Vote****Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0****OBJET :
SIE ELY-MODIFICATION
DU REGLEMENT DES
CONDITIONS
ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET
FINANCIERES DE LA
COMPETENCE IRVE
TRANSFEREE**

Le vingt septembre deux mil vingt-quatre vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, M. AUDUREAU Stéphane, M. ROBIN Thomas, Mme REY Brigitte

Absent et représenté :

*M. DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN
M. HADENGUE Michaël représenté par M Claude SAYAGH*

Absent :

*Mme VERBRUGGHE Aurélie
M. LEPORE- BACHELET Yohann*

2024-18 : Modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE transférée : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la commune de Tilly demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boisssets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Querre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Approuve la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 20 septembre 2024

La secrétaire de séance
Caroline DOUBLIER



Le Maire
Jean-Claude ROBIN

